



Note de Synthèse

2 juin 2021

Séance privée de 18h30 à 19h00

Séance délibérative à 19h00

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal.

Présentation de la biographie du sergent GUILLERMIN.

A. Votes :

22. Subventions 2021 aux associations.
23. Soutien financier du Département aux communes supports de station de ski alpin.
24. Aménagement de la terrasse du point d'accueil multi-services.
25. Ateliers municipaux - permis de construire - mise en conformité aire de lavage des véhicules.
26. Intégration d'un excédent du budget des activités commerciales au budget principal 2021.
27. Consultation en groupement de commandes pour revêtement de voirie (lot 1) et signalisation horizontale (lot 2) : attribution de l'accord cadre à bons de commande multi attributaires.

B. Informations :

1. Décision du Maire : Contractualisation d'un prêt de 300.000 € auprès du Crédit Agricole.
2. Décision du Maire : Convention d'occupation du domaine public - GAB
3. Décision du Maire : Convention d'occupation du domaine public - plateforme de compostage.
4. Arrêté du Maire : Portant interdiction d'activités au « Lac Bénit ».
5. Décision du Maire : Convention de mise à disposition d'un local à l'association de chasse communale

A. Votes :

22. Subventions 2021 aux associations.

Suite à l'analyse des dossiers de demandes des associations en commission finances le 30 mars 2021 et compte-tenu du contexte sanitaire, la proposition de verser, au titre de l'année 2021, la moitié des sommes habituellement attribuées a été retenue.

Seules les subventions d'un montant de 200€ ou inférieur ne sont pas modifiées.

L'ECHO DU LAC BENIT	3500€	LE TEMPS DE VIVRE	200 €
LES CORS DU MONT	150 €	ANCIENS COMBATTANTS AFN	200 €
AMICALE PARENTS ELEVES	750 €	ACCORDS PERDUS (chorale)	200 €
ENTENTE SPORTIVE DU BARGY	700 €	SECOURS EN MONTAGNE	100 €
CLUB DE LOISIRS - Bibliothèque	750€	JSP MARNAZ	100 €
CLUB DE LOISIRS – Maintenance logiciel et hotline	800 €	MONT SAX CINE	150 €
COMITE D'ANIMATION	700 €	SKI CLUB Mont Saxonnex	2000€
HAPPY MOVE	200€	USEP	382€
SOCIETE D ECONOMIE ALPESTRE	60€		

Le montant total des subventions octroyées s'élève à la somme de 10 942. €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le versement de ces subventions aux associations.

23. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du soutien aux initiatives structurantes en faveur du maintien de l'attractivité touristique.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite de la fermeture administrative des remontées mécaniques, le Département de la Haute-Savoie a souhaité soutenir les initiatives structurantes mises en place par les collectivités supports de stations de ski alpin en faveur du maintien de l'attractivité touristique.

Lors de la commission permanente du 29 mars 2021, le Département de la Haute-Savoie a voté au titre de sa compétence tourisme, un plan de soutien de 10,4 millions d'euros à destination des collectivités et syndicats intercommunaux concernés.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des dépenses, s'élevant à 16 373 euros.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver :

- La demande de sollicitation d'une aide de 8 187€ du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre du soutien aux initiatives structurantes en faveur du maintien de l'attractivité touristique, à destination des collectivités supports de stations de ski alpin correspondant à 50% de 16 373 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à la présente délibération.

24. Aménagement de la terrasse du point d'accueil multi-services.

Depuis la délibération 2019-47 du 10 septembre 2019 prise sur la base d'un avant-projet, des précisions ont été apportées sur ce projet d'aménagement de terrasse du point d'accueil multi-services.

Le montant initialement prévu de 85 200€, avec un financement à hauteur de 60% par le FEADER et 20% par le plan de ruralité doit être rectifié car la contribution totale ne peut pas excéder 60% du montant total du projet.

Des améliorations en termes d'équipements ont également été apportées au projet avec notamment :

- L'atelier de réparation pour les vélos,
- Les étagères à livres,
- La plus-value bio climatique de la pergola.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	TAUX
MOE	8 983,20 €			
Travaux préparatoires	3 000,00 €	FEADER	42 828,68 €	60%
Réseaux (électricité générale, borne vélos, écran totem)	20 914,60 €			
Mobilier (pergola, jardinières...)	47 237,80 €	CPN appelant du Feader - Plan Ruralité	25 906,00 €	
Revêtement de sol	18 660,00 €			
Luminaires jardinières	2 240,00 €			
Plus value Pergola et corbeilles	6 412,20 €			
Etagères à livres	3 500,00 €	Autofinancement Commune Mont-Saxonnex	45 823,12 €	40%
Station réparation vélos	3 360,00 €			
Fourniture et pose terre végétale	250,00 €			
TOTAL	114 557,80 €	TOTAL	114 557,80 €	100%

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver cette nouvelle répartition financière du projet d'aménagement de la terrasse.
- D'autoriser l'inscription de crédits supplémentaires au budget.

25. Ateliers municipaux - permis de construire - mise en conformité aire de lavage des véhicules.

Suite à l'audit effectué en décembre 2016 par « Arve Pure » sur les ateliers municipaux et les entreprises, les points suivants ressortent du diagnostic :

- *Les produits sont stockés sans rétention : il existe un risque pour les employés en cas de déversement dans le bâtiment, et un risque pour les réseaux et le milieu naturel en cas de déversement dans la zone de garage, équipée d'un siphon.*
- *Des véhicules sont lavés (saleuse 1 fois /jour l'hiver, autres véhicules 1 fois/semaine l'été) sur une aire non étanche, non couverte. Les eaux de lavage s'infiltrent dans le sol ou ruissellent jusqu'au réseau d'eaux pluviales, entraînant la pollution du milieu naturel.*

Monsieur le Maire expose, au Conseil Municipal, le projet d'aménagement de l'aire de lavage des véhicules pour se mettre en conformité.

L'aménagement consisterait en l'implantation d'une dalle de 78 m² avec un séparateur pour les hydrocarbures. L'ajout d'une toiture métallique jouxtant le local des services techniques actuel a pour objectif de permettre que les eaux de pluie ne partent pas dans le réseau des eaux usées.

Le projet est soumis au dépôt d'un permis de construire pour la parcelle 1296.

Dans le cadre de l'intervention « Arve Pure », il est possible de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau pour ce projet.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal pour pouvoir déposer cette demande de permis de construire au nom de la commune.

26. Intégration d'un excédent du budget des activités commerciales au budget principal 2021.

Vu les articles R. 2221-48 et 90 du CGCT,

Vu la délibération 2021-16 en date du 14 avril 2021 sur le vote du budget des activités commerciales,

Vu la délibération 2021-17 en date du 14 avril 2021 sur le vote du budget principal.

Considérant que la mise en place de l'épicerie a été en partie financée par le budget principal de la collectivité.

L'année 2020 s'est soldée par un excédent du budget des activités commerciales à hauteur de 3 598.23 €.

Lors de l'élaboration des budgets 2021, Il a été décidé d'en reverser 3 000.00€ au budget principal de la collectivité.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De confirmer le versement à hauteur de 3 000€ de l'excédent du budget activités commerciales au budget principal.

27. Attribution de l'accord cadre à bon de commande N° du marché : T-PF-2021-02

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres.

Vu la convention de groupement de commande signée entre la communauté de communes et ses communes membres en date du 18 février 2018 permettant une mise en commun des commandes afin de globaliser l'achat et ainsi, de réduire les coûts administratifs et obtenir des tarifs plus avantageux du fait des volumes commandés plus importants.

Les besoins étant identiques sur l'ensemble du territoire et afin de rationaliser le processus d'achat, il a été décidé de lancer une consultation en groupement de commande sur la base de la convention de groupement de commande signée le 18 février 2018.

Afin de mener à bien ce projet de rationalisation des achats, un accord cadre à bon de commande multi attributaire a été initié avec les organismes suivants :

- Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes (2CCAM).
- Commune d'Arâches la Frasse
- Commune de Cluses
- Commune de Magland
- Commune de Marnaz
- Commune du Mont Saxonnex
- Commune de Nancy sur Cluses
- Commune du Reposoir
- Commune de Saint-Sigismond
- Commune de Thyez
- Communes de Scionzier
- Syndicat intercommunal de Flaine

Il est donc constitué de deux lots :

- Lot n°1 : Revêtement de voirie
- Lot n° 2 : Signalisation horizontale

Chaque lot sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Les titulaires se verront attribuer les bons de commande dans les conditions suivantes :

Pour le lot 1 :

- Pour un chantier dont le montant se situe entre 0 à 50 000 € HT, le titulaire n°1 (le mieux-classé à l'issue de la procédure) sera contacté en premier pour effectuer un devis. S'il n'est pas en mesure de respecter la demande (indisponibilité, problème de délai d'exécution ou autre), le deuxième titulaire sera contacté. Si ce dernier n'est à son tour pas disponible, le troisième sera contacté.

- Pour un chantier dont le montant est au-delà de 50 000 € HT, une remise en concurrence des 3 titulaires sera faite : demande de devis et des délais seront demandés à chacun pour le chantier concerné. Le titulaire le mieux disant sur cette demande de devis sera retenu pour le chantier.

Pour le lot 2 :

- Pour un chantier dont le montant se situe entre 0 à 8 000 € HT, le titulaire n°1 (le mieux-classé à l'issue de la procédure) sera contacté en premier pour effectuer un devis. S'il n'est pas en mesure de respecter la demande (indisponibilité, problème de délai d'exécution ou autre), le deuxième titulaire sera contacté. Si ce dernier n'est à son tour pas disponible, le troisième sera contacté.

- Pour un chantier dont le montant est au-delà de 8 000 € HT, une remise en concurrence des 3 titulaires sera faite : devis et des délais seront demandés à chacun pour le chantier concerné. Le titulaire le mieux disant sur cette demande de devis sera retenu pour le chantier.

La durée initiale de l'accord cadre est de un an avec reconduction possible. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. L'accord-cadre finira au plus tard le 30 avril 2025.

Un appel public à la concurrence a été publié sur le site www.mp74.fr le 10.02.2021, envoyé à la publication au Dauphiné libéré le 12.02.2021 ainsi qu'au BOAMP et au JOUE le 10.02.2021.

La date limite de réception des offres était fixée au 15 mars 2021 à 12h.

Les critères d'attribution indiqués dans le Règlement de la Consultation du marché étaient les suivants pour les deux lots :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40 %
2-Prix des prestations	45 %
3-Délais	15 %

La commission d'ouverture s'est réunie le 29 mars 2021 pour procéder à l'ouverture des offres.

Deux offres ont été reçues pour le lot 1 et 5 offres pour le lot 2.

Suite à l'analyse les offres ont toutes été déclarées recevables.

La commission d'attribution s'est réunie le lundi 19 avril 2021 afin de procéder à l'analyse.

La commission propose de retenir suivant l'analyse des services opérationnels, les entreprises attributaires suivantes :

Pour le lot 1 :

- COLAS France domiciliée Zi les Fourmis 130 avenue Roche Parnale 74130 Bonneville
- EIFFAGE domiciliée 590 RUE DU QUARRE 74800 Amancy

Pour un montant maximum de 50 000 € H.T maximum par an.

Pour le lot 2 :

- SIGNAUX GIROD domiciliée Chemin de la Balme ZI Les Berthilliers 71850 Charnay-lès-Mâcon
- PROXIMARK domiciliée 280, route de l'Aiglière ZA de Dessus le Fier 74370 Argonay
- AXIMUM domiciliée 8 ALLEE DU PRESSOIR 74150 Rumilly

Pour un montant maximum de 5 000€ H.T par an.

Le Conseil Municipal, suivant avis de la commission :

Attribue l'accord cadre multi-attributaire aux entreprises suivantes :

Pour le lot 1 :

- COLAS France domiciliée Zi les Fourmis 130 avenue Roche Parnale 74130 Bonneville
- EIFFAGE domiciliée 590 RUE DU QUARRE 74800 Amancy

Pour un montant maximum de 50 000 € H.T maximum par an.

Pour le lot 2 :

- SIGNAUX GIROD domiciliée Chemin de la Balme ZI Les Berthilliers 71850 Charnay-lès-Mâcon
- PROXIMARK domiciliée 280, route de l'Aiglière ZA de Dessus le Fier 74370 Argonay
- AXIMUM domiciliée 8 ALLEE DU PRESSOIR 74150 Rumilly

Pour un montant maximum de 5 000€ H.T par an.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord cadre multi attributaire avec les entreprises susmentionnées ainsi que les documents relatifs à sa mise en œuvre.

B. Informations :

- 1. Décision du Maire : Contractualisation d'un prêt de 300.000 € auprès du Crédit Agricole**
- 2. Décision du Maire : Convention d'occupation du domaine public - GAB**
- 3. Décision du Maire : Convention d'occupation du domaine public - Plateforme de compostage.**
- 4. Arrêté du Maire : Portant interdiction d'activités au « Lac Bénit ».**
- 5. Décision du Maire : Convention de mise à disposition d'un local à l'association de chasse communale**